

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux de voirie (réparation d'un îlot centrale) seront effectués par la société A.E.I LAMBLIN 59480 ILLIES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

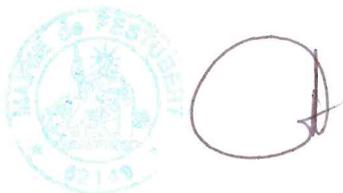
Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h avec la pose de feu tricolore sur la D172 au niveau de la Rue de Béthune le Lundi 03 avril 2023.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 30 mars 20223
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 30 mars 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

